

**COMMUNE DE MERXHEIM**  
**PROCES - VERBAL**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
**COMMUNE DE MERXHEIM**

**Séance du 24 octobre 2017**

Nombre de Conseillers Municipaux en fonction : 15

L'AN deux mille dix-sept, le 24 octobre à 19 h 00, était réuni en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de MERXHEIM, sous la présidence de Monsieur Patrice FLUCK, Maire.

Le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

**Membres présents** : MM. et Mmes Roland BRAUN, Francine MURE, Gérard KAMMERER, Sylvie SCHRUOFFENEGGER, Adjoint au Maire, Patrick GONSALVES, Christian LIDOLFF, Nicole GUARINO, Sylvie KLEE, Jean-Luc ROMINGER, Nadine ROOST, Denis SCHNEIDER, Marie-Chantal WILD, Jean-Marc WILD (arrivé au début du point 3), Stéphane ZIEGLER (arrivé au début du point 3), Conseillers Municipaux.

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 juillet 2017
3. Prescription de la révision du PLU
4. Projet d'aménagement forêt communale 2018-2037
5. Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération
6. SIPEP : dissolution – état de l'actif - répartition de la trésorerie
7. Calcul des charges transférées issues des modifications statutaires imposées à la CCRG par la loi Notre
8. Reversement des excédents du budget eau de la Commune à la CCRG
9. Cession parcelles communales
10. Acquisition véhicule électrique
11. Cession de véhicule communal
12. Acquisition supports à vélos – demande de subvention
13. Déplacement du feu tricolore – demande de subvention
14. Installation d'un sous répartiteur optique – signature d'une convention
15. Ressources humaines : suppression de postes
16. Ressources humaines : création de postes permanents
17. Location de la salle « La Cotonnière » : modification tarifs
18. Budget : décisions modificatives
19. Construction d'un pôle santé – engagement pré-opérationnel pour la projet de création d'un pôle santé dans le bâtiment du presbytère
20. Affaires scolaires : distribution de fruits et légumes aux écoles
21. Affaires scolaires : subventions pour classes de découverte
22. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
23. Informations
24. Divers

**POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal**

Le Maire propose à l'assemblée de désigner une personne membre du Conseil pour remplir la fonction de secrétaire du Conseil Municipal.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

⇒ désigne M. Roland BRAUN, Adjoint au Maire, pour remplir cette fonction.  
Il sera assisté de Mme Chantal KEITER, secrétaire de mairie intérimaire.

**POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 juillet 2017**

Aucune remarque ni observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2017 comprenant 17 points et un divers est approuvé et signé à l'unanimité.

**POINT N° 3 : Prescription de la révision du PLU**

Le Maire rappelle au Conseil que la Commune de Merxheim est dotée d'un plan local d'urbanisme depuis 2005. Ce PLU a été élaboré conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer ce document pour tenir compte des évolutions envisagées par la commune et pour se mettre en conformité avec le SCOT «Rhin Vignoble Grand Ballon» qui a été approuvé le 14 décembre 2016.

Par ailleurs, le contexte réglementaire des PLU a fortement évolué depuis l'approbation du PLU puisque sont intervenues les lois Grenelle notamment la loi «Engagement National pour l'Environnement» du 12 juillet 2010 dite «Grenelle II» modifiées par la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014.

La loi « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010, dite «GRENELLE II» a complété le dispositif de la loi Solidarité et renouvellement Urbains de 2000 en imposant notamment aux PLU de fixer les conditions permettant de réduire la consommation d'espace et la consommation énergétique, de protéger la biodiversité et de préserver des continuités écologiques.

M. le Maire trace un rapide bilan de la réalisation des orientations du PLU de 2005 :

En ce qui concerne l'orientation de préservation de la vitalité du village par un développement urbain modéré compatible avec sa dimension rurale :

Les zones d'urbanisation future AU du P.L.U., d'une superficie totale de 21,4 ha comprenaient 4 secteurs AUc pour des opérations d'urbanisation d'ensemble "en continuité avec les zones bâties

existantes, en économisant l'espace et en préservant les finances communales". Il s'agissait de rechercher une urbanisation de moyenne densité. Les secteurs AUc, rue A. Schweitzer (lotissement Ober Breyll de 15 lots), à l'est de la rue de Raedersheim (lotissement Obere Reben de 23 lots) et rue de Verdun / rue de Réguisheim (lotissement Wintergarten de 35 lots) ont effectivement été urbanisés. Un lotissement de 42 lots est en cours de demande de permis d'aménager en secteur AUc rue des Vergers.

D'une superficie initiale de 6,7 ha, le secteur à urbaniser AUe à vocation future d'activités a vu l'implantation de bâtiments industriels sur près de 60 % de sa superficie (il reste 2,6 ha disponibles dans le AUe). Les secteurs AUu (réserves foncières) n'ont pas été ouverts à l'urbanisation.

L'amélioration du niveau d'équipements publics était également un objectif du P.L.U. de 2005. A ce niveau, le dynamisme de la municipalité est à relever puisque de nombreux projets publics ont été réalisés :

- Digue protégeant le village, érigée en 2014
- Construction de vestiaires de football, route de Raedersheim
- Concours d'idées sur l'espace central du village où 3 projets ont été retenus (exposition en mairie juin 2017)
- Projet de transformation de l'ancien presbytère en pôle santé (le projet initial d'installation de la nouvelle bibliothèque a été abandonné et remplacé par celui-ci, la réalisation d'une digue protégeant la population coté village a soustrait le presbytère à certaines contraintes)
- la réflexion autour de l'église et de l'aménagement de l'ancienne Coop est également en cours (2017) (avec notamment l'idée de vente directe....).

Les objectifs de renouvellement du centre ancien dans le respect de son identité (1.3. du PADD) et de renforcement de l'attractivité du village ont été initiés par la rénovation de la mairie en 2012 sachant que les projets en cours (aménagement de l'actuel presbytère en vue d'y accueillir le pôle médical) vont également dans ce sens.

L'orientation d'urbanisme visant à favoriser les activités économiques a été concrétisée par l'implantation des bâtiments nouveaux sur le second site de l'usine ALCOA, aujourd'hui ARCONIC, desservi par un accès routier qui a pour fonction exclusive la desserte industrielle et qui ne traverse pas le village. Ce développement industriel, respectueux de l'environnement, s'est fait vers l'Ouest, en s'éloignant des secteurs habités. La ripisylve protégée au titre de l'article L.130- I du code de l'urbanisme, au Sud de la zone d'activités a effectivement été conservée.

Enfin, concernant l'orientation visant à faire émerger un cadre de vie agréable et valorisé, notamment par l'objectif de favoriser les déplacements alternatifs à l'automobile, on notera que :

- La fonction de halte ferroviaire a effectivement été confortée et valorisée : un parking d'une quinzaine de places a été aménagé mais la fréquentation en croissance laisse craindre une saturation rapide de cet espace.
- La piste cyclable intercommunale en site propre a été réalisée en 2006 et s'inscrit pleinement dans cet objectif.
- L'intégralité de la trame verte et bleue n'a pas été entamée et on peut dire que la fonction structurante du Schecklenbach dont les abords ont été revalorisés contribue très largement à une valorisation du cadre de vie. La volonté de protéger le potentiel foncier agricole (3.3.) était un objectif ; les sorties d'exploitations, n'étant admises que sous conditions :

deux sorties d'exploitation agricole ont été réalisées au Sud du village en direction de Raedersheim, de part et d'autre de la RD 15.

M. le Maire explique également au conseil que la commune de Merxheim est couverte par le schéma de cohérence territoriale « Rhin-Vignoble-Grand Ballon » qui a été approuvé le 14 décembre 2016.

Dans l'organisation territoriale mise en place par le SCOT, Merxheim est une commune rurale qui n'a pas vocation à exercer des fonctions nécessaires à un niveau supracommunal.

Pour ses besoins de développement, le SCOT lui alloue une enveloppe de 3.6 ha d'extension urbaine pouvant être inscrite dans son P.L.U. et 1.2 Ha de réserve foncière. La commune a bénéficié d'un bonus du fait de la desserte ferroviaire et de la proximité de l'échangeur RD 83.

La zone d'activités de Merxheim est de type 2 dans le SCOT c'est-à-dire un site d'intérêt supra-communal (pas d'enveloppe supplémentaire autorisée).

Un réservoir de biodiversité est identifié au SCOT : il s'agit de la forêt de Merxheim/Gundolsheim et 2 couloirs écologiques de niveau régional entre la Lauch et la vieille Thur sont identifiés. Merxheim est également concernée par une délimitation de zone inondable très étendue (remontée de nappe et débordement de crue).

Au vu de ce bilan, Monsieur le Maire propose les objectifs suivants pour la révision du P.L.U. :

- revoir les besoins pour le développement résidentiel de la commune en se calant sur les orientations du SCOT ; il s'agira donc d'adapter les surfaces des zones d'extension à urbaniser AU et de s'interroger sur le maintien ou la suppression de certaines réserves foncières en fonction des besoins communaux ; devront de toute façon être conservées les zones d'extension où des projets sont à l'étude ;
- mener une réflexion sur la mise en place de dispositions réglementaires visant à valoriser et préserver le patrimoine architectural dans le centre ancien ;
- conforter la fonction économique supra communale et conserver le potentiel de terrains économiques correspondant à l'actuel secteur AUe pour l'accueil d'entreprises ;
- finaliser l'extension du parking gare de l'autre côté de la voie ferrée ;
- finaliser le projet de liaison cyclable Issenheim-Merxheim ;
- conserver les mesures de protection des espaces naturels et de prévention des risques contenues dans le PLU précédent ;
- Réhabiliter une partie des sheds et démolir l'autre partie avec la création d'une jonction sur la rue de Raedersheim.
- Réaménager le centre autour de l'église.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-11, L 153-32 et L 153-33

VU la délibération du Conseil Municipal du 07 juin 2005 approuvant le P.L.U. de la commune

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- 1) De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;
- 2) Outre la prise en compte des objectifs de l'article LI01-2 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par la révision du P.L.U. sont principalement les suivants :
  - ✓ revoir les besoins pour le développement résidentiel de la commune en se calant sur les orientations du SCOT ; il s'agira donc d'adapter les surfaces des zones d'extension à urbaniser AU et de s'interroger sur le maintien ou la suppression de certaines réserves foncières en fonction des besoins communaux ; devront de toute façon être conservées les zones d'extension où des projets sont en cours
  - ✓ mener une réflexion sur la mise en place de dispositions réglementaires visant à valoriser et préserver le patrimoine architectural dans le centre ancien ;
  - ✓ conforter la fonction économique supracommunale et conserver le potentiel de terrains économiques correspondant à l'actuel secteur AUe pour l'accueil d'entreprises ;
  - ✓ finaliser l'extension du parking gare de l'autre côté de la voie ferrée
  - ✓ finaliser le projet de liaison cyclable N2 Issenheim-Merxheim ;
  - ✓ conserver les mesures de protection des espaces naturels et de prévention des risques contenues dans le P.L.U précédent.
- 3) Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée pendant la durée d'élaboration du projet et jusqu'au stade de l'arrêt du projet de PLU selon les modalités suivantes :
  - ✓ les documents d'élaboration du projet de PLU seront tenus à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement ou si leur état est suffisamment avancé ; un registre sera tenu à la disposition du public en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'au PLU arrêté, sur les documents produits ; les documents seront également mis en ligne sur le site internet de la commune ;
  - ✓ Il sera organisé **deux** réunions publiques afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix de développement de la commune.
  - ✓ En cas de publication d'un bulletin municipal avant l'arrêt du projet de PLU., une synthèse des travaux de révision du PLU y sera relatée (en fonction de sa date de parution).
- 4) De solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais résultant de la révision du P.L.U. ;
- 5) Conformément à l'article L 153-1 I du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques et organismes associés visés dans le code de l'urbanisme:

- 6) Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Le but de la piste cyclable entre Issenheim et Merxheim est, à terme, d'aller jusqu'à la gare.

Jean-Marc WILD : est-ce-que les tracteurs pourront passer ?

Réponse : certaines parcelles sont accessibles par un autre chemin mais il faudra évoquer ce point.

#### **POINT N° 4 : Projet d'aménagement forêt communale 2018-2037**

Le dernier programme d'aménagement forestier est arrivé à échéance. Les Conseillers ont pu prendre connaissance du nouveau plan pour la période 2018 – 2037 dont ils ont été destinataires.

Le Conseil est invité à se prononcer sur ce projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L. 212-3 du code forestier qui comprend :

- ✓ Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- ✓ La définition des objectifs assignés à cette forêt
- ✓ Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après délibération et à l'unanimité,

⇒ Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement forestier pour la période 2018 - 2037.

A noter que les chênes pédonculés ont beaucoup souffert de la sécheresse. Les frênes souffrent à cause de la chalarose. Il est proposé de diversifier les essences à l'avenir (poirier, merisier...).

On peut demander à notre agent forestier de venir parler de la forêt à l'occasion d'une réunion de travail et d'organiser une sortie sur place.

#### **POINT N° 5 : Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération**

Dans le but de définir les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales, à l'intérieur de l'agglomération de la commune, le Conseil Départemental propose la signature d'une convention.

Après délibération et à l'unanimité,

- ⇒ Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental pour définir les modalités de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération.

Il s'agit simplement d'une formalisation du fonctionnement antérieur.

L'entretien des pistes cyclables relève de la CCRG.

### **POINT N° 6 : SIPEP : dissolution – état de l'actif – répartition de la trésorerie**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « eau potable » sera transférée à la CCRG.

Après ce transfert le SIPEP sera dissout.

Un accord portant sur le transfert des actifs et des passifs ainsi que des excédents du Syndicat doit être trouvé entre ses Communes membres, soit entre Gundolsheim et Merxheim.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Donne un accord de principe pour la répartition de la trésorerie à raison de 65 % pour Merxheim et 35 % pour Gundolsheim.
- ⇒ Valide le transfert de l'intégralité des actifs à la Communauté de Communes de Guebwiller via la Commune de Merxheim pour la continuité du service.
- ⇒ Accepte l'attribution du château d'eau à la Commune de Merxheim pour une mise à disposition à la CCRG.

La Commune de Merxheim sera rattachée à la CCRG en 2018, Gundolsheim à PAROVIC en 2020.

Les 65 % devront être reversés à la CCRG avec la demande expresse que cette somme soit réservée à l'interconnexion. Mais cette exigence ne pourra que prendre la forme d'un engagement amiable.

Le château d'eau a été évalué par les Domaines à 20 000 €.

Le prix de l'eau sera maintenu en 2018.

#### **Intervention de Christian LIDOLFF :**

Le fait de gérer la distribution de l'eau sur un territoire plus large n'est pas une aberration en soi. La Commune a tout à gagner de cette extension, elle n'aura plus à résoudre les problèmes de qualité et de quantité d'eau. Une industrie consomme plus que les habitants de Merxheim et Gundolsheim réunis. Notre eau est directement utilisable pour les besoins de l'industrie agroalimentaire.

De plus l'interconnexion aurait dû être envisagée de toute manière avant la fin du mandat. La partie haute de la ville de Guebwiller et la partie basse auront de l'eau issue de sources différentes ;

Le SIPEP avait pris la précaution de se garantir une trésorerie confortable en vue essentiellement de l'interconnexion.

Quel que soit le gestionnaire, le service à la population doit rester le même. L'hypothèse retenue est donc celle d'un transfert de l'outil vers la CCRG.

### **POINT N° 7 : Calcul des charges transférées issues des modifications statutaires imposées à la CCRG par la loi NOTRe**

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a imposé à la CCRG un certain nombre de modifications statutaires validées par délibération du 26 mai 2016 (*point 4*). La CCRG et ses communes membres ont ainsi acté, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la prise de nouvelles compétences ou la modification de compétences existantes portant essentiellement sur :

- la prise d'une compétence d'actions de développement économique dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Chaque Région a l'obligation d'élaborer un schéma définissant les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises. Les EPCI à fiscalité propre sont associés au processus de concertation
- la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour la compétence Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. Ceci implique que la gestion de l'ensemble des Zones d'Activités Économiques (ZAE) du territoire doit être transférée à la CCRG. Deux ZAE, répondant aux critères communément admis, font ainsi l'objet d'un transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à savoir celles de Bergholtz et Raedersheim
- la prise d'une compétence Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ainsi libellée : Actions de soutien aux associations locales de commerçants du territoire
- la prise d'une compétence *Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.*

Le Conseil Municipal est informé que ces modifications statutaires ont été actées par arrêté préfectoral du 19 octobre 2016.

Conformément à la réglementation en vigueur, la prise de nouvelles compétences par la CCRG impose le calcul des charges transférées s'y rapportant ainsi que, le cas échéant, la modification des attributions de compensation versées aux communes. Cette mission incombe à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui établit, pour ce faire, un rapport.

La CLECT s'est réunie le 24 novembre 2016 et a conclu dans son rapport, à l'unanimité, en l'absence de charges à transférer relatives aux prises de compétences applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 actées par le Conseil de Communauté de la CCRG par délibération du 26 mai



2016 (*point 4*). Par délibération du 8 décembre 2016 (*point 5.1*), le Conseil de Communauté de la CCRG a validé les conclusions du rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ⇒ constate, conformément au rapport établi par la CLECT du 24 novembre 2016, l'absence de charges à transférer relatives aux prises de compétences applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 actées par le Conseil de Communauté de la CCRG par délibération du 26 mai 2016 (*point 4*).

### **POINT N° 8 : Reversement des excédents du Budget *Eau potable* de la commune à la CCRG**

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) exercera la compétence *Eau potable* sur l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le service *Eau potable* constitue un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) soumis au principe de l'équilibre financier (article L2224-1 du CGCT). Cela impose l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le Budget Principal (article L2224-2 CGCT), sauf dispositions spécifiques. De ce fait, les déficits et les excédents résultant strictement de l'exercice de la compétence peuvent être identifiés et transférés. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la CCRG et des communes concernées.

Monsieur le Trésorier précise qu'en principe, le Budget d'un SPIC n'a pas vocation à alimenter le Budget Général de la collectivité auquel il est rattaché. En effet, il paraît logique que les excédents constitués par la perception des recettes des Budgets *Eau potable* servent à financer les futurs charges et travaux du service *Eau potable*.

La jurisprudence précise en la matière qu'un Conseil Municipal entacherait sa délibération d'une erreur manifeste d'appréciation s'il décidait du reversement d'un excédent du Budget Annexe à son Budget Principal, sans tenir compte des futures dépenses d'exploitation ou d'investissements devant être réalisées pour le SPIC à court terme (CE, 9 avril 1999).

Il convient également de préciser que le financement d'un SPIC ne doit être assuré qu'au moyen de la redevance acquittée par les usagers. En conséquence, dans la mesure où ils dépendent étroitement du financement assuré par les usagers, les résultats budgétaires du SPIC, qu'ils soient excédentaires ou déficitaires, doivent en principe être transférés à l'EPCI reprenant la compétence (réponse ministérielle n° 15134 du 8 janvier 2013).

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 28 septembre 2017 (*point 2.2.2*) a validé le principe d'un transfert des excédents budgétaires des Budgets communaux *Eau potable* à la CCRG et invite les communes à délibérer de manière concordante sur ce transfert. Ce transfert ne pourra intervenir qu'après le vote du Compte Administratif 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Au vu de ces éléments et afin de permettre à la CCRG de faire face aux investissements à venir, valide le principe d'un transfert des excédents budgétaires du Budget *Eau potable* à la CCRG.

**POINT N° 9 : Cession de parcelles communales**

Un nouveau projet d'aménagement « Lotissement Les Bleuets » dans le lieudit Fortacker est actuellement à l'étude. Il est proposé d'y intégrer trois parcelles communales d'une surface totale de 29.48 ares.

Il s'agit des parcelles n° 17 de 11,70 ares, n° 40 de 12.10 ares et n° 33 de 5.68 ares, en section 08.

L'aménageur propose d'acquérir les parcelles 17 et 40 situées en zone AUc pour un montant de 3 500 € l'are et la parcelle 33 en zone UC pour un montant de 6 095 € l'are.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- ⇒ Autorise la cession en section 08 des parcelles 17 et 40 pour un montant de 3 500 € l'are soit un total de 83 300 € et de la parcelle 33 pour un montant de 6 095 € l'are soit un total arrondi à 34 620 €.
- ⇒ Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette cession.

**POINT N° 10 : Acquisition véhicule électrique**

Dans le but de remplacer le parc automobile vieillissant de la commune, il est proposé d'acquérir un véhicule KANGOO électrique.

- ⇒ Montant de cette acquisition : 13 725 € TTC, bonus écologique de 10 000 € et reprise de l'ancien véhicule JUMPY (5 143 €) déduits.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Autorise l'achat d'un véhicule électrique pour un montant de 13 725 € TTC,
- ⇒ Décide d'inscrire le montant nécessaire à cette opération soit 13 725 € au compte 2182/21 et de prélever même cette somme du compte 020/020 « dépenses imprévues ».

Un chargeur devra être mis en place. Son coût est de 800 € dont 500 € sont pris en charge par Renault.

La location de la batterie revient à 61 € HT/mois.

**POINT N° 11 : Cession de véhicule communal**

En raison de l'achat d'un véhicule électrique, il n'est pas utile de garder le véhicule LOGAN.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ⇒ Décide de mettre en vente le véhicule Logan
- ⇒ Autorise le Maire à vendre ce véhicule à toute personne qui en fera la demande et à signer tous les documents nécessaires à la cession.
- ⇒ Fixe le prix de vente à 3 500 € et autorise le Maire à négocier ce prix à la baisse sans toutefois aller en-deçà de 2 500 €.

### **POINT N° 12 : Acquisition supports à vélos : demande de subvention**

Dans le cadre de la Convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon souhaite soutenir les projets de stationnement vélos.

Il est prévu de mettre en place une dizaine de supports à vélos au stade de football.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Décide de participer à cette opération et de mettre en place 10 supports à vélos au stade du football club.
- ⇒ Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette opération.

### **POINT N° 13 : Déplacement du feu tricolore – demande de subvention**

Dans le cadre de l'aménagement du parking de la gare, il est nécessaire de déplacer l'actuel feu tricolore. Cette opération peut être subventionnée par le Conseil Départemental.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le déplacement du feu tricolore sur la RD 3b
- ⇒ Charge le Maire de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental.
- ⇒ Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir.
- ⇒ Le montant estimatif de cette opération est de 6 840 € TTC. Les crédits ouverts au compte 2152/52 « travaux de voirie parking de la gare » sont suffisants.

**POINT N° 14 : Installation d'un sous répartiteur optique - signature d'une convention**

Dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique dans la commune, un Sous Répartiteur Optique (SRO) doit être installé. Il est prévu de l'implanter sur le domaine privé de la commune, en section 10 parcelle 312 (collé contre les toilettes extérieures de la Cotonnière) et comprendra une armoire technique, l'alimentation électrique, l'enfouissement dans le sol des artères de télécommunications.

Cette installation doit être encadrée par une servitude dont les modalités sont à préciser dans une convention.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ⇒ Autorise l'implantation d'un SRO sur la parcelle communale 312 en section 10
- ⇒ Autorise le Maire à signer la convention qui en fixera les modalités juridiques et techniques.

La fibre devrait arriver à Merxheim en 2020.

Le câblage dans les maisons sera pris en charge par Rosace. Les prises sont financées par la CCRG.

**POINT N° 15 : Ressources humaines : suppression de postes**

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal. L'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion ne nous étant pas parvenu à ce jour.

**POINT N° 16 : Ressources humaines : création de postes permanents**

16.1) Création d'un poste d'adjoint administratif
---

Sur rapport du Maire,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la commune ;
- Vu le tableau des effectifs de la commune ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures est rendue nécessaire par le départ en retraite d'un agent administratif fin 2015 et de son remplacement par un agent sous contrat unique d'insertion arrivé à échéance,

**Le Conseil Municipal, décide après délibération et à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un poste permanent d'adjoint administratif territorial est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique du public et des correspondants des services ;
- Réception, traitement et diffusion de l'information ;
- Suivi et mise en forme des dossiers administratifs
- Exécution et suivi des procédures et décisions administratives
- Comptabilité – saisie des écritures
- Gestion des demandes en matière d'urbanisme ;
- Travaux de bureautique

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

16.2) Création d'un poste de rédacteur
--

Sur rapport du Maire,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la commune ;
- Vu le tableau des effectifs de la commune ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent de rédacteur à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures est rendue nécessaire par le départ en retraite du secrétaire de mairie fin 2018,

**Le Conseil Municipal, décide après délibération et à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un poste permanent de rédacteur est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Ce poste aura comme fonction d'assurer les missions de secrétaire de mairie

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.  
Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

### **POINT N° 17 : Location de la salle « La Cotonnière » : modification tarifs**

Par délibération du 28 mars 2017, les tarifs de location de la Cotonnière ont été arrêtés. Il est proposé de les compléter par une ligne « ménage séminaires » et d'en fixer le montant à 100 € par location.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ Décide de fixer à 100 € par location le tarif de nettoyage pour des séminaires.

⇒ Ce tarif sera appliqué à partir du 01.01.2018.

### **POINT N° 18 : Budget : décisions modificatives**

7 506 € ont été perçus à tort par la Commune au titre de la dotation forfaitaire 2017. Les services de l'Etat en demandent le remboursement.

D'autre part, un surpresseur a été acheté pour le club house pour un montant de 1 613.10 €, des buts mobiles ont été mis en place pour 1 477 € et le site internet de la commune a été créé pour 1 896 €.

Pour régulariser ces dépenses, des ajustements au niveau des inscriptions budgétaires sont à faire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'effectuer les opérations budgétaires suivantes :

Montant	Compte à débiter	Compte à créditer
1 477 €	020/020	2188
1 615 €	020/020	21318
1 896 €	020/020	205
7 506 €	022/022	7419

**POINT N° 19 : Construction d'un pôle santé : Engagement pré-opérationnel pour le projet de création d'un pôle santé dans le bâtiment du presbytère**

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre du village, la priorité a été donnée à la création d'un pôle santé. Afin de lancer officiellement la réalisation de ce projet de création d'un pôle santé dans le bâtiment du presbytère, il est proposé aux conseillers d'adopter le texte suivant :

Vu la délibération du 10 février 2017 ;

Vu la convention signée en date du 10 mars 2017 par la Commune de Merxheim qui missionne l'ADAUHR-ATD d'une assistance technique au Maître d'Ouvrage pour l'assistance à l'élaboration du programme de ce projet ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- ⇒ d'approuver le programme de l'opération ;
- ⇒ D'approuver le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 980 000 € HT. Le montant estimatif des prestations intellectuelles et divers (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé, études de sol...) est de 20 % soit 196 000 € HT. Le montant estimatif total de l'opération s'élève à 1 176 000 € HT, soit 1 411 200 € TTC (valeur septembre 2017) ;
- ⇒ D'engager la phase pré-opérationnelle du projet :
  - engager la désignation du maître d'œuvre qui se fera à l'issue d'une Procédure Adaptée sans remise de prestations graphiques, conformément aux articles 27 et 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics
  - engager, selon la procédure de marché passé en publicité et procédures adaptées (MAPA), le choix des prestataires des missions obligatoires de contrôle technique (CT) et de coordination de sécurité et de protection de la santé (SPS) ;
- ⇒ D'inscrire à cet effet au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération, et au lancement de la procédure (avis dans la presse, honoraires de maîtrise d'œuvre, frais de reprographie etc.).
- ⇒ D'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de l'opération et à prendre et à signer tout acte et marché y afférent.

**POINT N° 20 : Affaires scolaires : distribution de fruits et légumes aux écoles**

Le Maire rappelle que depuis 2010 la commune participe à l'opération « *un fruit pour la récré* ».

Il convient de se prononcer sur une éventuelle reconduction de cette opération pour l'année scolaire 2017 – 2018.

- Les établissements scolaires bénéficiaires sont : le groupe scolaire La Rocaille et Les Capucines.
- Les conditions d'attribution de l'aide pour ce programme : distribuer 6 fruits par élève et par trimestre.
- Le montant de l'aide : 76 % d'un montant forfaitaire de 1.319.28 €, dans la limite d'un plafond d'achat de 20 € par élève et par année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ de reconduire cette opération pour l'année scolaire 2017/2018
- ⇒ de charger le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de FranceAgriMer dans le but d'obtenir les aides attribuées au titre de ce programme.

### **POINT N° 21 : Affaires scolaires : subventions pour classes de découverte**

La Commune participe chaque année aux frais de séjour des classes de découverte, dans la limite des taux communiqués par le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Il convient par conséquent de se prononcer sur une éventuelle reconduction de cette participation financière pour les classes de découverte susceptibles d'être organisées en 2017 et 2018.

La subvention communale doit être au moins égale à la subvention départementale qui a été fixée à 10 € par nuit et par élève.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ de reconduire sous la forme d'une subvention communale pour l'année scolaire 2017/2018 la participation aux frais de séjour en classes de découverte, à raison d'un séjour par enfant et par cycle scolaire,
- ⇒ d'appliquer le même taux que le Conseil Départemental à savoir 10 € par nuit et par élève pour les séjours effectués dans le Département.

Les dépenses seront à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 65748 des budgets 2017 et 2018.

### **POINT N° 22 : Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol**

Point présenté par Francine MURE :



**Dossiers déposés depuis la réunion du Conseil Municipal du 06 juillet dernier en cours d'instruction****PERMIS DE CONSTRUIRE**

M. Fabrizio MORONI	Lotissement WINTERGARTEN Lot n°18 B	Construction d'une maison individuelle
M. Alexandre GERARD et Mme Auriane PALKA	Lotissement WINTERGARTEN Lot n°19	Construction d'une maison individuelle
M. Ludovic WEISS et Mme Sabrina FLUHR	Lotissement WINTERGARTEN Lot n°32	Construction d'une maison individuelle
M. et Mme Gaël GIAUQUE	35 rue de Guebwiller	Construction d'une maison individuelle
M. CHRISTLEN et Mme BOESCH	Lotissement WINTERGARTEN Lot n°21	Construction d'une maison individuelle
ARCONIC ARCHITECTURAL technique+	2 rue Marie Curie	Construction d'un local bâtiment temporaire de stockage
M. Urbain REINLEN	50 rue de Raedersheim	Construction d'un garage
M. Raphaël BURGER	Lotissement WINTERGARTEN Lot n° 10	Construction d'une maison individuelle
M. Kevin CARSILLO Mme Cynthia KOPP	Lotissement WINTERGARTEN Lot n° 1	Construction d'une maison individuelle
M et Mme Cyril SLUZALEK	10 a rue Bellevue	Construction d'une maison Individuelle
M. et Mme Régis GUEDON	Rue de Guebwiller	Construction d'une maison Individuelle
Mme Marie BONDENET	7 rue de Verdun	Construction d'un garage

**DECLARATIONS PRÉALABLES**

M. et Mme Dominique SCHNEIDER	37 b rue de Guebwiller	Installation de panneaux photovoltaïques
M. Denis ENGEL	1 A rue Haute	Installation d'un carport
M. François SALOMON	8 rue du Dr Albert Schweitzer	Remplacement de tuiles

M. Christophe VIEGAS	27 rue de Guebwiller	Ravalement de façade
M. François REDELSPERGER Mme Gwénaëlle CHEREL	27 rue de Raedersheim	Extension de l'habitation principale
M. François REDELSPERGER Mme Gwénaëlle CHEREL	27 rue de Raedersheim	Installation de vélux
M. Richard CIECHOWSKI	5 A rue Bellevue	Création d'une porte de sortie cave

CERTIFICAT D'URBANISME

Me Danièle BINGLER	6 rue du Dr. Albert Schweitzer section 23 parcelle 175	Droit de l'urbanisme zone UC
Me Fabrice PIN	14 rue Victor Schoelcher section 10 parcelle 303	Droit de l'urbanisme zone UC zone UC
Me Jean-Marc HASSLER	6 rue de Réguisheim section 5 parcelles 246,247,252	Droit de l'urbanisme zone UC
Me Olivier FRITSCH	10 a rue Bellevue section 10 parcelle 470	Droit de l'urbanisme zone UC
Mes Olivier VIX et FAUCHER	Wettersacker section 20 parcelle 28	Droit de l'urbanisme zone Aa
Me Jean BURDLOFF	28 rue de Raedersheim section 6 parcelle 9	Droit de l'urbanisme zone UA
Me Chantal REISACHER-DECKERT	23 rue du Printemps section 23 parcelles 311,316	Droit de l'urbanisme zone UC
Me Bertrand TACZANOWSKI	10 rue des Fleurs section 3 parcelle 131	Droit de l'urbanisme zone UC

Six Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été enregistrées sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption :

▪ **Propriétés bâties :**

*6 rue du Dr. Albert Schweitzer - section 10 parcelle n° 167*  
Notaire : Me Danièle BINGLER

*14 rue Victor Schoelcher – section 10 parcelle n° 303*  
Notaire : Me Fabrice PIN

*6 rue de Réguisheim – section 5 parcelles n° 246, 247, 252*  
Notaire : Me Jean-Marc HASSLER

*10 a rue Bellevue – section 10 parcelle 470*

Notaire : Me Olivier FRITSCH

*23 rue du Printemps - section 23 parcelles n° 311 et 316*

Notaire : Me Chantal REISACHER-DECKERT

*10 rue des Fleurs – section 3 parcelle n°131*

Notaire : Me Bertrand TACZANOWSKI

### **POINT N° 23 : Informations**

✓ **Le local de musique a été vendu.**

L'association a été dissoute.

✓ **Les associations suivantes remercient la Commune** pour le versement d'une subvention :

L'Association Les Amis de l'Orgue de Merxheim

La Chorale Sainte Cécile de Merxheim

L'association Espoir

Delta Revie

L'Association des paralysés de France

SOS Villages d'enfants

La Banque Alimentaire

La prévention routière

✓ **Travaux :**

L'ancienne cuve à fuel domestique située dans le sous-sol du logement de service sera enlevée : coût de cette opération : 624 € TTC

En raison d'infiltrations, il est prévu de surmonter le toit plat de l'école maternelle par une toiture à pente. Des devis ont été sollicités.

Un premier se chiffre à 2 439.96 € TTC : Entreprise WEBER Jean-Marc de Wuenheim

Le second à 5 232 € TTC : Entreprise Yves SCHREIBER et Fils de Bergholtz

✓ **Un formulaire unique de demande de subvention** doit dorénavant être utilisé par les associations (décret du 28 décembre 2016).

✓ **Plaques signalétiques des rues** : Francine MURE a contrôlé les traductions et retourné le document.

✓ **Ecole de musique de Guebwiller** : 50 % des jeunes sont de Guebwiller, 50 % d'autres communes.

Seulement deux communes dont Merxheim versaient une subvention pour leurs élèves

L'année prochaine deux tarifs différents seront appliqués : 650 € pour les jeunes de Guebwiller et 950 € pour les extérieurs. Il faudra trouver une solution.

**Interventions des Conseillers :**

**Nadine ROOST : Aire de jeux**

Une rencontre avec la Société Husson a eu lieu mercredi dernier. Elle fera une proposition chiffrée et un plan d'aménagement.

Les sols sont en bon état. Les agrès par contre sont à remplacer.

L'idée est de garder sur un même site toutes les tranches d'âge et l'aire de pétanque.

Une autre entreprise a été contactée : la société Casal Sport qui viendra lundi prochain.

Le grillage devra être refait, éventuellement lors de la journée citoyenne. Il faudra réfléchir à une limitation d'accès pour en faire un endroit convivial.

**POINT N° 24 : Divers**

**Sylvie KLEE :**

Pour quand l'installation des lampadaires rue de Verdun ?

Réponse : dans 2 à 3 semaines. Les espaces verts seront aménagés dans les 15 jours.

**Nadine ROOST :**

Pourrait-on interdire les camions rue de Verdun ?

Réponse : non pas possible, grue et toupie béton ne peuvent pas monter par l'autre accès.

**Denis SCHNEIDER :**

Y aura-t-il une inauguration des vestiaires du football club ?

Réponse : oui quand les derniers petits détails seront réglés.

Quel en est le coût définitif ?

Réponse : conforme aux prévisions

Plus aucun point n'étant soulevé ni la parole demandée, le Maire clôt la séance à 21 h 40.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal  
des délibérations du conseil municipal de la Commune de Merxheim  
de la séance du 24 octobre 2017**

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 juillet 2017
3. Prescription de la révision du PLU
4. Projet d'aménagement forêt communale 2018-2037
5. Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération
6. SIPEP : dissolution – état de l'actif - répartition de la trésorerie
7. Calcul des charges transférées issues des modifications statutaires imposées à la CCRG par la loi Notre
8. Reversement des excédents du budget eau de la Commune à la CCRG
9. Cession parcelles communales
10. Acquisition véhicule électrique
11. Cession de véhicule communal
12. Acquisition supports à vélos – demande de subvention
13. Déplacement du feu tricolore – demande de subvention
14. Installation d'un sous répartiteur optique – signature d'une convention
15. Ressources humaines : suppression de postes
16. Ressources humaines : création de postes permanents
17. Location de la salle « La Cotonnière » : modification tarifs
18. Budget : décisions modificatives
19. Construction d'un pôle santé – engagement pré-opérationnel pour la projet de création d'un pôle santé dans le bâtiment du presbytère
20. Affaires scolaires : distribution de fruits et légumes aux écoles
21. Affaires scolaires : subventions pour classes de découverte
22. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
23. Informations
24. Divers

Nom et prénom	Signature	Signature (procuration)
FLUCK Patrice		* * *
BRAUN Roland		* * *
MURE Francine		* * *
KAMMERER Gérard		* * *
SCHRUOFFENEGER Sylvie		* * *
GONSALVES Patrick		* * *
GUARINO Nicole		* * *
KLEE Sylvie		* * *
LIDOLFF Christian		* * *
ROMINGER Jean-Luc		* * *
ROOST Nadine		* * *
SCHNEIDER Denis		* * *
WILD Jean-Marc		* * *
WILD Marie-Chantal		* * *
ZIEGLER Stéphane		* * *